



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVU SCOLAIRE RPI POYANNE LAUREDE
Séance du 04 octobre 2022
N°09/2022**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Christophe BERGE - Jean Michel ROMERO - Anne ROUSERE - Nadine BOURLON - Catherine ROSSIGNOL - - Michel ROUSSEL - Pierre VINCENT -

Absente excusée: Séverine SOUPOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel ROMERO

Date de la convocation : 23 septembre 2022

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires en date du 1^{er} avril 2019 pour la cantine à 1€,

Vu l'aide financière accordée aux communes rurales ou EPCI défavorisés de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles avec au moins trois tranches calculées sur le quotient familial, et dont une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et supérieure à 1 euro,

Vu que les Communes de POYANNE et de LAUREDE formant le SIVU scolaire RPI Poyanne - Laurède sont éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,

Vu l'amplification du dispositif par le Gouvernement depuis le 1^{er} avril 2021, le montant de l'Etat étant porté de 2 à 3 € par repas facturé 1 euro maximum,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instruire un dossier pour bénéficier de l'aide selon les modalités suivantes :
- Fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale ou de la Mutualité Sociale Agricole selon les tranches tarifaires suivantes :

Quotient familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 459 €	0,80€
Entre 459,01€ et 1 000€	1€
Supérieur à 1 000€	2,30€

- Donner une durée limitée à l'adhésion à ce dispositif,
- Charge Madame le Maire de s'engager par la signature d'une première convention avec l'Etat d'une durée de 3 ans,
- Dit que ce nouveau dispositif prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et en susdits.

Madame le Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX

